



COMMUNE D'EVENOS

Arrêté n° 117/2019

**Portant interdiction l'accès au public à l'aire de jeux de St Anne d'Evenos.**

Le Maire de la Commune d'EVENOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23,

**Vu** le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.,

**Vu** le rapport du dernier entretien de l'aire de jeux de St Anne d'Evenos, située RD462, 83330 EVENOS

**Considérant** que les équipements de loisirs implantés dans l'aire de jeux de St Anne d'Evenos présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

**Considérant** en conséquence la nécessité d'interdire l'accès au public à l'aire de jeux de St Anne d'Evenos, situé RD462, pour des raisons de sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'aire de jeux de St Anne d'Evenos situé RD462 est fermée et son accès est interdit au public.

**Article 2 :** Afin de sécuriser le site, le portillon d'accès à l'aire de jeux sera maintenu fermé à clef. Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique d'information seront affichées à l'entrée du site par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** La réouverture au public de l'aire de jeux susvisée ne pourra intervenir qu'après mise en conformité des équipements et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture.

**Article 4 :** La Mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident corporel ou matériel qui surviendrait suite au non respect de cette interdiction.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à EVENOS, le 15 juillet 2019.

Le Maire,  
Blandine MONIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours](http://www.telerecours).

